

DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL



PROCÉS-VERBAL DE LA SECTION FOOTBALL DIVERSIFIÉ DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

Réunion du lundi 21 février 2022

Présidence : M. Bernard Plombat

Présents : MM. Anthony Barbotti - Teddy Caron - Khalid Fekraoui - Mamy Rafidy Absents excusés : MM. Fabien Azais - Fabrice Etienne - Marc Goupil - Maxence Laurent

Absents: MM. Claude Fraysse - Simon Brugues

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

FORFAITS

ST JEAN VEDAS 1

58262.1 – Futsal seniors du 14/02/2022 À Lodève

Vu la feuille de match,

Vu le rapport de l'arbitre (officiel) de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe LODEVOIS LARZAC 2 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe ST JEAN VEDAS 1 avec amende de 40€ (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe LODEVOIS LARZAC 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

MMF 2

58275.1 – Futsal seniors du 14/02/2022 À Montpellier

Vu la feuille de match.

Vu le rapport de l'arbitre (officiel) de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe MTP AGGLO FUTSAL 2 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe MMF 2 avec amende de 40€ (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe MTP AGGLO FUTSAL 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Le Président, **Bernard Plombat** Le Secrétaire, **Khalid Fekraoui**